PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-351
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H SUR L'ENSEMBLE DES RUES ET CHEMINS DU SECTEUR DU LAC BOISSONNEAULT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil de la Municipalité de St-Claude a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-351 DÉCRÉTANT UNE LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H SUR L'ENSEMBLE DES RUES ET CHEMINS DU SECTEUR DU LAC BOISSONNEAULT**

Le *Règlement* est disponible au bureau de la municipalité situé au 295, Route de l'Église à St-Claude, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif ainsi que le site de la municipalité ou sur le site de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Donné à St-Claude, ce 6 octobre 2026.

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière